

Ordonnance relative à la mise à jour formelle du droit fédéral

du 22 août 2007

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Sont abrogés les actes législatifs suivants du Conseil fédéral:

1. l'ordonnance du 25 octobre 1978 sur la création du canton du Jura (Droit transitoire)¹;
2. l'ordonnance du 3 avril 1996 sur la garantie de l'aide au retour des ressortissants de Bosnie-Herzégovine dont le statut est réglé par le droit des étrangers²;
3. l'ordonnance du 20 septembre 2002 concernant l'entrée en vigueur de la loi sur les documents d'identité³;
4. l'arrêté du Conseil fédéral du 19 avril 1918 concernant l'introduction du cadran de 24 heures⁴;
5. l'ordonnance du 18 août 1999 concernant le transfert de divers services du Ministère public de la Confédération à l'Office fédéral de la police⁵;
6. l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur la suppression de l'Office central de la défense⁶;
7. l'ordonnance du 3 juillet 2001 sur la conversion des rapports de service fondés sur le statut des fonctionnaires en rapports de travail fondés sur la loi sur le personnel de la Confédération (Ordonnance de conversion, StF – LPers)⁷;
8. l'ordonnance du 3 juillet 2001 concernant l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de la Confédération pour l'administration fédérale, le Tribunal fédéral et les Services du Parlement ainsi que le maintien en vigueur et l'abrogation d'actes législatifs (Ordonnance de mise en vigueur de la LPers pour l'administration fédérale)⁸;

1 RO **1978** 1580

2 RO **1996** 1342

3 RO **2002** 3067

4 RS 7 110

5 RO **1999** 2446

6 RO **1999** 915

7 RO **2001** 1846

8 RO **2001** 2197 3597

9. l'ordonnance du 20 décembre 2000 concernant l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de la Confédération pour les CFF et le maintien en vigueur de certains actes législatifs (Ordonnance concernant la mise en vigueur de la LPers pour les CFF)⁹;
10. l'ordonnance du 30 novembre 2001 relative à la conversion du système de traitement fondé sur le statut des fonctionnaires en système salarial fondé sur l'ordonnance sur le personnel de la Confédération et à l'assurance du salaire (Ordonnance de conversion du système salarial)¹⁰;
11. l'ordonnance du 27 juin 2001 concernant la délégation de compétences à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA¹¹;
12. l'ordonnance du 26 juin 2002 relative à la délégation des compétences pour déterminer la date du transfert des personnes assurées à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA¹²;
13. l'ordonnance du 19 décembre 1988 concernant le gain assuré du personnel fédéral¹³;
14. l'ordonnance du 21 décembre 1994 sur l'exécution des statuts de la Caisse fédérale de pensions (Ordonnance sur la CFP)¹⁴;
15. l'ordonnance du 19 août 1987 régissant la Commission paritaire de la caisse fédérale d'assurance (Commission de la caisse)¹⁵;
16. l'arrêté du Conseil fédéral du 11 avril 1963 concernant le versement d'une allocation aux bénéficiaires de rentes de la caisse fédérale d'assurance¹⁶;
17. l'ordonnance du 4 juillet 1984 concernant l'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) pour le personnel fédéral¹⁷;
18. l'ordonnance du 14 décembre 1956 fixant les indemnités de déplacement et les indemnités journalières des membres du Tribunal fédéral des assurances¹⁸;
19. l'ordonnance du 22 janvier 1986 sur la mise en vigueur de la modification du code civil suisse (Effets généraux du mariage, régime matrimonial et successions)¹⁹;
20. l'ordonnance du 27 septembre 1910 sur le registre des régimes matrimoniaux²⁰;

⁹ RO 2001 917

¹⁰ RO 2002 243, 2003 241

¹¹ RO 2001 1973

¹² RO 2002 2670

¹³ RO 1989 48 1176, 1990 231, 1991 62, 1993 390, 1994 16, 1995 13

¹⁴ RO 1995 985 3486, 2000 1421 2849

¹⁵ RO 1987 1076, 1997 2779

¹⁶ RO 1963 273

¹⁷ RO 1984 800

¹⁸ RO 1956 1599, 1991 2, 1998 1502, 2000 512

¹⁹ RO 1986 153

²⁰ RS 2 503; RO 1973 177, 1974 723, 1976 78

21. le tarif des émoluments du 18 mars 1960²¹;
22. l'arrêté du Conseil fédéral du 30 août 1946 concernant la répartition entre les cantons des versements au fonds fédéral de désendettement²²;
23. l'ordonnance du 11 février 1987 concernant l'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole²³;
24. l'ordonnance du 26 avril 1993 sur la mise en vigueur intégrale de la loi sur la protection des marques²⁴;
25. le règlement d'exécution du 5 janvier 1932 de la loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries publiques et d'autres signes publics²⁵;
26. l'ordonnance du 27 octobre 1982 concernant l'aide aux familles des militaires qui subissent des peines d'arrêts hors du service²⁶;
27. l'ordonnance du 29 mai 2002 concernant l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles²⁷;
28. le règlement d'organisation de la Fondation Berset-Müller, du 12 mars 1934²⁸;
29. le règlement du 12 mars 1934 pour les pensionnaires de la Fondation Berset-Müller²⁹;
30. le règlement du 10 janvier 1902 sur la tenue de la caisse et de la comptabilité de la Fondation Berset-Müller³⁰;
31. l'ordonnance du 7 mai 1997 relative à des mesures visant à améliorer l'offre de places d'apprentissage pour les années 1997/98, 1998/99 et 1999/2000 (Ordonnance sur les places d'apprentissage)³¹;
32. l'ordonnance du 27 octobre 1999 relative à des mesures visant à améliorer l'offre de places d'apprentissage et à développer la formation professionnelle (2^e ordonnance sur les places d'apprentissage)³²;
33. l'arrêté du Conseil fédéral du 17 septembre 1954 concernant la participation de ressortissants liechtensteinois aux examens professionnels supérieurs organisés en Suisse³³;

21 RO **1960** 345, **1974** 723

22 RS **9** 154

23 RO **1987** 405

24 RO **1993** 1839

25 RS **2** 936

26 RO **1982** 1950

27 RO **2002** 2063

28 RS **4** 26; RO **1948** 1192

29 RS **4** 30; RO **1948** 1192

30 RS **4** 33

31 RO **1997** 1139, **1998** 1822

32 RO **1999** 3528

33 RO **1954** 1017, **1998** 1822

34. l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les aides financières aux écoles supérieures de travail social³⁴;
35. l'ordonnance du 20 juin 1983 sur des essais d'enquêtes auprès des ménages³⁵;
36. l'ordonnance du 25 novembre 1992 concernant l'enquête suisse sur la formation continue³⁶;
37. l'ordonnance du 20 août 1986 concernant le recensement fédéral des installations de gymnastique et de sport de 1986³⁷;
38. l'ordonnance du 23 décembre 1992 concernant l'enquête sur les transports de marchandises en 1993³⁸;
39. l'ordonnance du 9 juillet 1975 sur l'extension de la statistique du marché du travail³⁹;
40. l'arrêté du Conseil fédéral du 5 juillet 1972 concernant une enquête sur la production et les coûts des entreprises⁴⁰;
41. l'ordonnance du 31 mars 1993 concernant l'enquête 1993 sur la recherche et le développement dans les entreprises privées⁴¹;
42. l'ordonnance du 3 novembre 1999 sur la suppression de l'Etat-major de la défense et du Conseil de la défense⁴²;
43. le règlement du 7 mai 1895 concernant l'administration du Fonds Herzog⁴³;
44. l'ordonnance du 25 novembre 1987 sur la protection civile dans l'administration fédérale et les tribunaux fédéraux (OPCA)⁴⁴;
45. l'ordonnance du 6 juillet 1983 concernant l'entrée en vigueur partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays⁴⁵;
46. l'ordonnance du 7 mai 1986 sur l'entrée en vigueur intégrale de la loi sur l'approvisionnement du pays⁴⁶;
47. l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves obligatoires de combustibles minéraux solides⁴⁷;

34 RO 1993 9

35 RO 1983 623

36 RO 1992 2484

37 RO 1986 1455

38 RO 1993 194

39 RO 1975 1325

40 RO 1972 1573

41 RO 1993 1358

42 RO 2000 66

43 RS 5 154

44 RO 1987 1615

45 RO 1983 949

46 RO 1986 811

47 RO 1983 1012, 1998 479

48. l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves obligatoires de lubrifiants⁴⁸;
49. l'ordonnance du 28 décembre 1939 sur le livre de la dette de la Confédération⁴⁹;
50. l'ordonnance du 5 septembre 1995 concernant le financement des activités de coopération transfrontalière des cantons et des régions dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG II, pour la période de 1995 à 1999 (Ordonnance INTERREG II)⁵⁰;
51. l'ordonnance du 4 novembre 1987 mettant en vigueur la loi sur le tarif des douanes⁵¹;
52. l'arrêté du Conseil fédéral du 4 février 1966 concernant les allègements fiscaux accordés aux brasseries indigènes⁵²;
53. l'arrêté du Conseil fédéral du 22 décembre 1967 concernant la mise en vigueur des abaissements de taux du droit de douane et de taxes convenus dans le cadre de la sixième conférence commerciale et tarifaire du GATT (Kennedy-Round)⁵³;
54. l'arrêté du Conseil fédéral du 22 décembre 1967 concernant la mise en vigueur accélérée de certains abaissements de taux de droits de douane convenus dans le cadre de la sixième conférence commerciale et tarifaire du GATT (Kennedy-Round)⁵⁴;
55. l'arrêté du Conseil fédéral du 4 février 1970 avançant l'application des taux du tarif des douanes adoptés à la sixième conférence commerciale et tarifaire du GATT (Négociation Kennedy)⁵⁵;
56. l'arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1972 sur les droits de douane pour les montres, parties et pièces détachées de montres⁵⁶;
57. l'arrêté du Conseil fédéral du 3 juillet 1968 concernant l'exécution des accords conclus dans le cadre du Kennedy-Round⁵⁷;
58. l'arrêté du Conseil fédéral du 22 décembre 1967 concernant l'approbation et l'application des accords non tarifaires conclus dans le cadre de la sixième Conférence commerciale et tarifaire du GATT (Kennedy-Round)⁵⁸;

48 RO **1983** 1015, **1994** 724, **1995** 2624, **2002** 2672

49 RS **6** 13, RO **1989** 2348

50 RO **1995** 4089, **2000** 187

51 RO **1987** 2309, **2007** 1469

52 RO **1966** 416

53 RO **1967** 1962, **1968** 1737, RO **1973** 51

54 RO **1967** 2034, **1970** 138

55 RO **1970** 138

56 RO **1973** 51

57 RO **1968** 888

58 RO **1967** 2029

59. l'ordonnance du 10 décembre 1979 concernant la mise en vigueur des abaissements de taux du droit de douane convenus dans le cadre du protocole de Genève (1979) annexé au GATT⁵⁹;
60. l'ordonnance du 1^{er} décembre 1980 concernant la mise en vigueur des abaissements de taux du droit de douane convenus dans le cadre du protocole de Genève (1979) annexé au GATT (deuxième tranche de réductions)⁶⁰;
61. l'ordonnance du 7 décembre 1981 concernant la mise en vigueur des abaissements de taux du droit de douane convenus dans le cadre du protocole de Genève (1979) annexé au GATT (troisième tranche de réduction)⁶¹;
62. l'ordonnance du 7 décembre 1981 concernant la mise en vigueur des abaissements de taux du droit de douane convenus dans le cadre du protocole de Genève (1979) annexé au GATT (troisième tranche de réductions)⁶²;
63. l'ordonnance du 6 décembre 1982 concernant la mise en vigueur des abaissements de taux du droit de douane convenus dans le cadre du protocole de Genève (1979) annexé au GATT (quatrième tranche de réductions)⁶³;
64. l'ordonnance du 5 décembre 1983 concernant la mise en vigueur des abaissements de taux du droit de douane convenus dans le cadre du protocole de Genève (1979) annexé au GATT (cinquième tranche de réductions)⁶⁴;
65. l'ordonnance du 9 mai 1984 concernant la mise en vigueur des abaissements de taux du droit de douane convenus dans le cadre du protocole de Genève (1979) annexé au GATT (sixième tranche de réductions)⁶⁵;
66. l'ordonnance du 3 décembre 1984 concernant la mise en vigueur des abaissements de taux du droit de douane convenus dans le cadre du protocole de Genève (1979) annexé au GATT (septième tranche de réductions)⁶⁶;
67. l'arrêté du Conseil fédéral du 21 décembre 1962 concernant la mise en vigueur et l'exécution des accords tarifaires conclus avec les Etats-Unis d'Amérique et la Communauté économique européenne⁶⁷;
68. l'arrêté du Conseil fédéral du 9 avril 1952 concernant l'exécution de l'accord tarifaire entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne⁶⁸;

59 RO 1979 2634, 1980 1033

60 RO 1980 1894

61 RO 1981 1945

62 RO 1982 184

63 RO 1982 2108

64 RO 1983 1715

65 RO 1984 616

66 RO 1984 1362

67 RO 1962 1744

68 RO 1952 411

69. l'ordonnance du 9 novembre 1994 sur la mise en vigueur de la modification de la loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire⁶⁹;
70. le règlement du 29 janvier 1965 des offices locaux de surveillance des distilleries⁷⁰;
71. l'ordonnance du 2 juin 1997 sur l'encouragement des investissements privés dans le domaine de l'énergie (Ordonnance sur les investissements énergétiques)⁷¹;
72. l'ordonnance du 23 décembre 1971 sur l'exportation d'énergie électrique⁷²;
73. l'ordonnance du 26 mars 1957 concernant l'exécution de l'accord de coopération entre le gouvernement suisse et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique⁷³;
74. l'ordonnance du 14 décembre 1992 sur les mesures administratives concernant les infractions au système de surplus prévu dans l'accord sur le transit et dans l'arrangement administratif y relatif (OITS)⁷⁴;
75. l'arrêté du Conseil fédéral du 2 juillet 1975 concernant l'entrée en vigueur de dispositions modifiées de la loi sur la circulation routière⁷⁵;
76. l'ordonnance du 22 octobre 1986 sur les émissions de gaz d'échappement des voitures automobiles légères (OEV 1)⁷⁶;
77. l'ordonnance du 22 octobre 1986 sur les émissions de gaz d'échappement des motocycles (OEV 3)⁷⁷;
78. l'arrêté du Conseil fédéral du 12 avril 1935 concernant le carnet fiscal international prévu par la convention du 30 mars 1931 sur le régime fiscal des véhicules automobiles étrangers⁷⁸;
79. l'ordonnance du 13 juin 1994 concernant la taxe d'entrée sur les véhicules automobiles lourds immatriculés en Slovénie⁷⁹;
80. l'arrêté du Conseil fédéral du 28 août 1953 sur les entreprises de gyrobus⁸⁰;
81. l'arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1976 concernant la mise en vigueur partielle de la loi sur la navigation intérieure⁸¹;

69 RO **1994** 2784

70 RO **1965** 108

71 RO **1997** 1388

72 RO **1971** 1873

73 RO **1957** 256

74 RO **1993** 1375

75 RO **1975** 1268

76 RO **1986** 1836, **1987** 1168, **1990** 1488, **1993** 3127, **1994** 167, **1995** 4425, **1998** 1796

77 RO **1986** 1878, **1988** 636, **1995** 4425, **1998** 1796

78 RS 7 690; RO **1998** 1796

79 RO **1994** 1398 1591

80 RO **1953** 881

81 RO **1976** 744

82. l'arrêté du Conseil fédéral du 8 novembre 1978 concernant la mise en vigueur intégrale de la loi fédérale sur la navigation intérieure⁸²;
83. l'arrêté du Conseil fédéral du 17 mars 1976 sur la mise en vigueur de l'ordonnance concernant la navigation sur le lac de Constance⁸³;
84. l'arrêté du Conseil fédéral du 3 mars 1903 concernant des prescriptions de police uniformes pour le transport des animaux sur le lac de Constance⁸⁴;
85. l'ordonnance 1 du 22 décembre 1999 concernant les conditions applicables à la mise en service des bateaux de la navigation rhénane et les mesures en vue de promouvoir la navigation rhénane⁸⁵;
86. l'ordonnance 2 du 20 décembre 1999 concernant les conditions applicables à la mise en service des bateaux de la navigation rhénane et les mesures en vue de promouvoir la navigation rhénane⁸⁶;
87. l'ordonnance 3 du 20 décembre 1999 concernant les conditions applicables à la mise en service des bateaux de la navigation rhénane et les mesures en vue de promouvoir la navigation rhénane⁸⁷;
88. l'ordonnance du 10 janvier 1973 sur le transport de marchandises dangereuses par mer⁸⁸;
89. l'ordonnance du 26 novembre 1975 relative à la loi sur le travail qui porte réduction de la durée maximum de la semaine de travail pour certaines catégories d'entreprises et de travailleurs⁸⁹;
90. l'ordonnance du 30 octobre 1991 concernant l'entrée en vigueur de l'art. 42, al. 1, de la loi sur le service de l'emploi et la location de services⁹⁰;
91. l'ordonnance du 26 juin 1991 sur des mesures spéciales pour la promotion des nouvelles technologies de fabrication (Programme d'action CIM)⁹¹;
92. l'ordonnance du 28 novembre 1983 concernant l'adhésion tardive à l'assurance facultative AVS et AI des épouses de ressortissants suisses à l'étranger obligatoirement assurés⁹²;
93. l'ordonnance du 16 août 1978 prescrivant une enquête sur les institutions de prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité⁹³;

82 RO **1979** 336

83 RO **1976** 1337

84 RS **7** 502

85 RO **2000** 11

86 RO **2000** 15

87 RO **2000** 17

88 RO **1973** 121

89 RO **1975** 2343

90 RO **1991** 2373

91 RO **1991** 1418

92 RO **1984** 103

93 RO **1978** 1278

94. l'ordonnance du 29 juin 1983 sur la mise en vigueur et l'introduction de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité⁹⁴;
95. l'ordonnance du 12 avril 1995 concernant l'entrée en vigueur et l'introduction de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie⁹⁵;
96. l'ordonnance du 20 septembre 1982 sur la mise en vigueur et l'introduction de la loi sur l'assurance-accidents⁹⁶;
97. l'ordonnance du 21 décembre 1962 concernant la prévention des accidents dus aux machines à meuler⁹⁷;
98. l'ordonnance du 28 avril 1971 concernant la prévention des accidents lors du travail et de la mise en œuvre mécanique du bois et d'autres matières organiques solides⁹⁸;
99. l'ordonnance 94 du 27 septembre 1993 sur l'adaptation des allocations pour perte de gain à l'évolution des salaires⁹⁹;
100. l'ordonnance du 31 août 1983 concernant la mise en vigueur intégrale de la loi sur l'assurance-chômage¹⁰⁰;
101. l'ordonnance du 5 novembre 2003 instituant des mesures dans l'agriculture par suite de la sécheresse en 2003 (Ordonnance sur la sécheresse)¹⁰¹;
102. l'ordonnance du 22 novembre 1995 concernant les aides financières en faveur des abricots du Valais¹⁰²;
103. l'ordonnance du 25 juin 2003 sur l'octroi de contributions pour l'affectation d'une partie de la récolte de raisin 2003 à l'élaboration de produits non alcooliques ou faiblement alcoolisés¹⁰³;
104. l'ordonnance du 26 juin 2002 sur l'octroi de contributions pour le maintien du vignoble suisse en 2003¹⁰⁴;
105. l'ordonnance du 26 novembre 2003 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des déchets animaux en 2004¹⁰⁵;
106. l'arrêt du Conseil fédéral du 22 mai 1962 sur les expositions et les foires¹⁰⁶;
107. l'ordonnance du 22 décembre 1993 sur l'exportation et le transit de produits¹⁰⁷;

- 94 RO **1983** 827
- 95 RO **1995** 1367
- 96 RO **1982** 1724
- 97 RO **1962** 1803, **2002** 3935
- 98 RO **1971** 466
- 99 RO **1993** 2931
- 100 RO **1983** 1204
- 101 RO **2003** 4045 4883 5321
- 102 RO **1995** 4924
- 103 RO **2003** 2000
- 104 RO **2002** 1943
- 105 RO **2003** 4955
- 106 RO **1962** 452 780, **1999** 704, **2000** 187
- 107 RO **1994** 426 2806, **1995** 5651, **1997** 1704, **2000** 187

108. l'ordonnance d'exécution du 22 décembre 1967 de l'arrêté fédéral constituant un fonds en faveur des institutions d'aide à l'artisanat et au commerce¹⁰⁸;
109. l'ordonnance du 7 mai 1997 sur le maintien de la qualité des infrastructures publiques (Ordonnance sur les aides à l'investissement)¹⁰⁹;
110. l'ordonnance d'exécution du 8 décembre 1958 de l'arrêté fédéral concernant une aide extraordinaire aux Suisses à l'étranger et rapatriés victimes de la guerre de 1939 à 1945¹¹⁰;
111. l'ordonnance du 13 février 1959 concernant la Commission des allocations anticipées aux Suisses victimes de la persécution nationale-socialiste¹¹¹;
112. l'ordonnance du 25 juin 1997 concernant les recherches historiques et juridiques sur le sort des avoirs ayant abouti en Suisse à la suite de l'avènement du régime national-socialiste¹¹².

II

Sont abrogés les actes législatifs suivants des départements:

1. la décision du Département fédéral des postes et des chemins de fer du 10 septembre 1919 concernant l'introduction du cadran de 24 heures¹¹³;
2. l'ordonnance du 6 juin 1994 sur les indemnités à verser aux membres des commissions de recours du Département fédéral de l'intérieur exerçant leurs fonctions à temps partiel¹¹⁴;
3. l'ordonnance du DFJP du 15 octobre 2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers¹¹⁵;
4. l'ordonnance du 17 juillet 1990 relative aux mesures spéciales en faveur du perfectionnement professionnel¹¹⁶;
5. l'ordonnance du 26 novembre 1990 fixant le montant des traitements, indemnités journalières et dédommagements pris en compte pour le calcul des subventions à la formation professionnelle (Ordonnance fixant des limites maximales)¹¹⁷;
6. l'ordonnance du 13 septembre 1983 concernant le Conseil de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle¹¹⁸;

¹⁰⁸ RO **1967** 2166, **1978** 301

¹⁰⁹ RO **1997** 1146, **2000** 187

¹¹⁰ RO **1958** 1119, **1967** 77

¹¹¹ RO **1959** 122

¹¹² RO **1997** 1620

¹¹³ RS **7** 110

¹¹⁴ RO **1994** 1460

¹¹⁵ RO **2003** 4259

¹¹⁶ RO **1990** 1292, **1998** 1833

¹¹⁷ RO **1990** 2005

¹¹⁸ RO **1983** 1259, **1998** 1833

7. l'ordonnance du 13 septembre 1983 concernant les absences durant les études faites à l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (Régime des absences)¹¹⁹;
8. l'ordonnance du DFE du 28 août 1967 concernant les dépenses déterminantes de l'Ecole du cercle commercial suisse à Paris¹²⁰;
9. l'ordonnance du 5 mai 1987 concernant les examens externes pour économistes d'entreprise¹²¹;
10. l'ordonnance du 8 octobre 1980 concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques supérieures¹²²;
11. l'ordonnance du 8 octobre 1980 concernant certains titres attribués aux diplômés des écoles techniques supérieures (Ordonnance sur les titres ETS)¹²³;
12. l'ordonnance du 1^{er} juin 1982 concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration¹²⁴;
13. l'ordonnance du 22 décembre 1993 sur l'attribution rétroactive du titre «ingénieur ETS» aux diplômés du Technicum d'agriculture tropicale¹²⁵;
14. l'ordonnance du 18 décembre 1995 relative aux exigences minimales que doivent remplir les écoles supérieures de travail social¹²⁶;
15. l'ordonnance du 30 novembre 1993 concernant le calcul des subventions de base selon la loi fédérale sur l'aide aux universités (Ordonnance sur les subventions de base)¹²⁷;
16. l'ordonnance du 9 juillet 1991 concernant les mesures propres à promouvoir la reconnaissance réciproque des prestations d'études et la mobilité en Suisse¹²⁸;
17. l'ordonnance du 14 septembre 1983 sur les archives fédérales des monuments historiques¹²⁹;
18. l'ordre de priorité du 29 juin 1994 en matière de conservation des monuments historiques¹³⁰;
19. l'ordre de priorité du 30 juin 1993 en matière de protection du paysage¹³¹;

¹¹⁹ RO **1983** 1261

¹²⁰ RO **1967** 1214

¹²¹ RO **1987** 1130, **1998** 1833, **2006** 4705

¹²² RO **1980** 1691, **1993** 317, **1998** 1833

¹²³ RO **1980** 1697

¹²⁴ RO **1982** 1219, **1990** 391, **1994** 312, **1998** 1833

¹²⁵ RO **1994** 314

¹²⁶ RO **1996** 895

¹²⁷ RO **1993** 3305

¹²⁸ RO **1991** 1967

¹²⁹ RO **1983** 1309

¹³⁰ RO **1994** 1619

¹³¹ RO **1993** 2025, **1994** 296

20. l'ordonnance du DDPS du 27 juin 1979 sur le statut et le comportement des militaires (OSM 80)¹³²;
21. l'ordonnance du DFE du 1^{er} avril 1981 concernant la dispense du service de protection civile en temps de service actif¹³³;
22. l'ordonnance du DFE du 4 juillet 1968 concernant la délivrance des certificats exigés pour le dédouanement de certains produits suisses dans la Communauté économique européenne¹³⁴;
23. l'ordonnance du 12 janvier 1998 sur le calcul des contributions fédérales octroyées au titre de l'ordonnance sur les investissements énergétiques¹³⁵;
24. l'ordonnance du DFF du 5 juin 2001 sur l'indemnisation des cantons pour l'octroi des autorisations relatives aux courses de camions¹³⁶;
25. l'ordonnance n° 1 du DFE du 22 mars 1967 (Placement par le service public de l'emploi de travailleurs étrangers ne bénéficiant pas de l'autorisation d'établissement)¹³⁷;
26. l'ordonnance du 10 décembre 1982 concernant les subventions pour les agencements des institutions destinées aux personnes âgées¹³⁸;
27. l'ordonnance du 9 novembre 1988 sur la rétribution des membres des commissions de l'assurance-invalidité¹³⁹;
28. l'ordonnance du 26 janvier 1998 concernant la détermination des plafonds cantonaux d'allocation de l'aide aux investissements dans les régions de montagne pour 1998¹⁴⁰;
29. l'ordonnance du 17 juin 2003 fixant la contribution versée par la Confédération pour la laine indigène de la tonte du printemps 2003¹⁴¹;
30. l'ordonnance du 3 décembre 2003 fixant la contribution versée par la Confédération pour la laine indigène de la tonte de l'automne 2003¹⁴²;
31. l'ordonnance du DFE du 14 novembre 1995 sur l'exportation et le transit de produits¹⁴³.

¹³² RO 1980 16, 1992 1270, 1995 170

¹³³ RO 1981 400

¹³⁴ RO 1968 899

¹³⁵ RO 1998 678

¹³⁶ RO 2001 1677

¹³⁷ RO 1967 764

¹³⁸ RO 1983 16

¹³⁹ RO 1988 2008, 1993 87

¹⁴⁰ RO 1998 643

¹⁴¹ RO 2003 2003

¹⁴² RO 2003 4945

¹⁴³ RO 1995 5653

III

Sont abrogés les actes législatifs suivants des offices ou d'autres organes fédéraux:

1. l'ordonnance du 15 octobre 1980 sur le programme minimal des cours de formation pour maîtres d'apprentissage¹⁴⁴;
2. le règlement du 28 octobre 1895 concernant l'allocation de prix et de bourses prélevées sur la fondation Kern de l'Ecole polytechnique suisse¹⁴⁵;
3. le règlement du 19 novembre 1955 concernant l'allocation de bourses prélevées sur le fonds châtelain de l'Ecole polytechnique fédérale¹⁴⁶;
4. les prescriptions générales de service et tarifs de la Direction générale des PTT concernant le service des cars postaux (A 2), du 6 juin 1988¹⁴⁷;
5. le règlement du 15 novembre 1956 sur le service à bord des navires suisses¹⁴⁸;
6. les prescriptions C 1 de la Direction générale des PTT du 1^{er} janvier 1996 (Rapports de service des fonctionnaires des PTT)¹⁴⁹;
7. les prescriptions C 2 de la Direction générale des PTT du 1^{er} septembre 1992 (Rapports de service, engagement et formation de base du personnel en apprentissage de l'entreprise des PTT)¹⁵⁰;
8. les prescriptions C 3 de la Direction générale des PTT du 1^{er} avril 1993 (Rapports de service des buralistes postales et des buralistes postaux)¹⁵¹;
9. les prescriptions C 4 de la Direction générale des PTT du 1^{er} octobre 1994 (Instruction, examens, qualifications et perfectionnement du personnel des PTT, sans le personnel en apprentissage)¹⁵²;
10. les prescriptions C 6 de la Direction générale des PTT du 1^{er} juillet 1989 (Rapports de service des auxiliaires des PTT)¹⁵³;
11. les prescriptions C 7 de la Direction générale des PTT du 1^{er} avril 1993 (Rapports de service du personnel occupé dans les bureaux de poste)¹⁵⁴;
12. les prescriptions C 8 de la Direction générale des PTT du 1^{er} janvier 1985 (Rapport de service des porteurs d'expres et de télégrammes)¹⁵⁵;

144 RO 1980 1518

145 RS 4 183; RO 1977 1942

146 RO 1975 1706

147 RO 1989 500

148 RO 1956 1517

149 RO 1996 2127

150 RO 1996 2127

151 RO 1996 2127

152 RO 1996 2127

153 RO 1996 2127

154 RO 1996 2127

155 RO 1996 2127

13. les prescriptions C 9 de la Direction générale des PTT du 1^{er} juin 1982 (Rapports contractuels des entrepreneurs postaux et rapports de service des conducteurs d'automobiles à leur service)¹⁵⁶;
14. les prescriptions C 10 de la Direction générale des PTT du 1^{er} juillet 1990 (Rapports de service du personnel du service de nettoyage des PTT)¹⁵⁷;
15. les prescriptions C 11 de la Direction générale des PTT du 1^{er} mai 1980 (Uniforme)¹⁵⁸;
16. les prescriptions C 14 de la Direction générale des PTT du 16 juillet 1985 (Maladies, accidents, sécurité du travail)¹⁵⁹;
17. les prescriptions C 15 de la Direction générale des PTT du 1^{er} janvier 1989 (Conditions régissant les nominations et promotions dans l'Entreprise des PTT)¹⁶⁰;
18. les prescriptions C 17 de la Direction générale des PTT du 1^{er} avril 1994 (Appréciation périodique du personnel et préparation de la relève des cadres)¹⁶¹;
19. les prescriptions C 20 de la Direction générale des PTT du 1^{er} janvier 1976 (le règlement sur le droit de discussion dans l'Entreprise des PTT)¹⁶²;
20. les prescriptions C 21 de la Direction générale des PTT du 1^{er} janvier 1973 (Durée du travail dans l'exploitation)¹⁶³;
21. les prescriptions C 25 de la Direction générale des PTT du 1^{er} juillet 1988 (Règlement concernant les prestations de prévoyance de l'entreprise des PTT)¹⁶⁴;
22. les prescriptions C 27 de la Direction générale des PTT du 1^{er} janvier 1995 (Appui financier accordé aux sociétés du personnel des PTT)¹⁶⁵;
23. l'ordonnance de l'Entreprise des PTT du 24 avril 1992 sur les redevances¹⁶⁶;
24. l'ordonnance de l'Entreprise des PTT du 15 août 1995 sur les taxes, les taux d'intérêt et les montants limites dans les services financiers¹⁶⁷;
25. l'ordonnance du 23 octobre 1992 sur le programme de formation et les examens de maîtresse/maître d'apprentissage ménager¹⁶⁸.

¹⁵⁶ RO **1996** 2127

¹⁵⁷ RO **1996** 2127

¹⁵⁸ RO **1996** 2127

¹⁵⁹ RO **1996** 2127

¹⁶⁰ RO **1996** 2127

¹⁶¹ RO **1996** 2127

¹⁶² RO **1996** 2127

¹⁶³ RO **1996** 2127

¹⁶⁴ RO **1996** 2127

¹⁶⁵ RO **1996** 2127

¹⁶⁶ RO **1993** 1064, **1998** 64

¹⁶⁷ RO **1995** 4655

¹⁶⁸ RO **1993** 197

IV

Les actes du Conseil fédéral mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

1. Ordonnance du 20 septembre 2002 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (Ordonnance sur les documents d'identité, OLDI)¹⁶⁹

Art. 54, al. 1

¹ Les décisions de l'autorité cantonale compétente sont susceptibles de recours conformément au droit cantonal applicable. Les décisions cantonales de dernière instance peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral.

2. Ordonnance du 8 septembre 1999 relative à la loi fédérale sur l'archivage (Ordonnance sur l'archivage, OLA_r)¹⁷⁰

Art. 7, al. 2

² Les autres personnes de droit public ou de droit privé visées à l'art. 1, al. 1, let. h, de la loi et à l'art. 2, al. 3, de la présente ordonnance, pour autant qu'elles effectuent des tâches d'exécution que la Confédération leur a déléguées, le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et les commissions fédérales de recours ou d'arbitrage visées à l'art. 1, al. 1, let. d, de la loi et mentionnées à l'annexe 1, indiquent aux Archives fédérales s'ils veulent archiver eux-mêmes leurs documents.

Annexe 1, let. e

e. Commissions fédérales de recours ou d'arbitrage

- Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins
- Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)

¹⁶⁹ RS 143.11

¹⁷⁰ RS 152.11

3. Ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques¹⁷¹

Remplacement d'expressions

Dans le titre précédant l'art. 27a et dans les art. 27a, 27b, 27c, 27d, 27o, 27p et 27q, le terme «essai pilote» est remplacé par «essai».

Art. 7

Abrogé

Art. 8, al. 3

³ Le Conseil fédéral peut, sur demande dûment motivée, autoriser un canton à modifier les formules. La demande doit être présentée avant le 1^{er} janvier de l'année durant laquelle l'élection a lieu. Les modifications de formules précédemment autorisées par le Conseil fédéral ne requièrent pas une nouvelle approbation.

Art. 8c, al. 3, 2^e phrase, art. 8d, al. 2, 2^e phrase, section 6 (art. 27) et dispositions finales de la modification du 26 février 1997

Abrogées

4. Ordonnance du 16 octobre 1991 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger¹⁷²

Art. 1, al. 4

Ne concerne que le texte allemand.

5. Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA)¹⁷³

Art. 6, al. 1, let. e

¹ L'administration fédérale se compose des unités administratives suivantes:

- e. les commissions à pouvoir décisionnel ainsi que d'autres unités rattachées administrativement;

¹⁷¹ RS 161.11

¹⁷² RS 161.51

¹⁷³ RS 172.010.1

6. Ordonnance du 30 septembre 1996 sur le statut du personnel de l'Institut fédéral de la Propriété intellectuelle (OPer-IPI)¹⁷⁴

Art. 3, al. 2

Abrogé

Art. 21 Congé de maternité

L'employée a droit à un congé payé de maternité de 98 jours, ou de quatre mois dès la 3^e année de service; la date de l'accouchement est déterminante. Le congé ne peut débuter qu'un mois au plus avant l'accouchement.

Art. 26 Obligation de garder le secret et devoir de fidélité

En vertu de son contrat d'engagement, l'employé est tenu de servir fidèlement la Confédération et de garder le secret professionnel, conformément aux art. 20, 21, al. 3, et 22 de la loi sur le personnel de la Confédération.

Art. 27, al. 2

² Lorsque l'Institut est tenu de déposer une plainte pénale, il doit requérir l'autorisation nécessaire auprès du département compétent.

Art. 29, al. 3

³ Le règlement en vigueur est applicable jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement révisé.

Art. 30, al. 3, et 32

Abrogés

7. Ordonnance du 5 mai 1999 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF)¹⁷⁵

Art. 15

Abrogé

¹⁷⁴ RS 172.010.321

¹⁷⁵ RS 172.210.10

8. Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse, du 24 novembre 1967¹⁷⁶

Art. 31

Abrogé

9. Ordonnance du 30 octobre 1917 sur l'engagement du bétail¹⁷⁷

Art. 2, al. 4

⁴ Le recours contre les décisions prises en dernière instance cantonale est régi par les dispositions générales de la procédure fédérale.

Art. 5, al. 2 et 3

² Le recours contre les décisions prises en dernière instance cantonale est régi par les dispositions générales de la procédure fédérale.

³ Les décisions prises en dernière instance cantonale sont notifiées à l'Office fédéral de la justice. Celui-ci peut adresser au Tribunal fédéral un recours contre ces décisions.

10. Ordonnance du 29 juin 1988 concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (Ordonnance sur l'instruction des Suisses de l'étranger, OISE)¹⁷⁸

Art. 19, al. 2 et 3

Abrogés

11. Règlement de la Fondation Gleyre (Legs Strohl-Fern) du 25 janvier 1949¹⁷⁹

Art. 2, al. 1

¹ Le capital du fonds, qui est de 500 000 francs depuis 1931, est administré par l'Office fédéral de la culture. En vue des buts fixés par les art. 3 et 5 du présent règlement, ses intérêts sont mis à la disposition de la «Commission de la fondation Gleyre», placée sous la surveillance du Conseil fédéral (Département fédéral de l'intérieur).

¹⁷⁶ RS 191.1

¹⁷⁷ RS 211.423.1

¹⁷⁸ RS 418.01

¹⁷⁹ RS 442.12

Art. 7, al. 2, 12, let. b à e, 17, al. 2, et 18, al. 2 et 3

Abrogés

12. Ordonnance du 26 janvier 2005 sur la commission de surveillance de la formation aéronautique des candidats pilotes militaires, pilotes professionnels, moniteurs de vol et éclaireurs parachutistes¹⁸⁰

Art. 3, al. 4

Abrogé

13. Ordonnance 10 juin 1996 concernant les chevaux loués pour les services d'instruction (OCLSI)¹⁸¹

Art. 42, al. 2

Abrogé

14. Ordonnance du 25 février 1998 sur le matériel de guerre (OMG)¹⁸²

Art. 25, al. 3

Abrogé

15. Ordonnance du 30 août 1995 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEO)¹⁸³

Art. 51, al. 3

Abrogé

16. Ordonnance du 22 août 1967 relative à l'imputation forfaitaire d'impôt¹⁸⁴

Disposition finale de la modification du 7 décembre 1981

Abrogée

¹⁸⁰ RS 512.272

¹⁸¹ RS 514.43

¹⁸² RS 514.511

¹⁸³ RS 661.1

¹⁸⁴ RS 672.201

17. Arrêté du Conseil fédéral du 14 décembre 1962 instituant des mesures contre l'utilisation sans cause légitime des conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions¹⁸⁵

Art. 8

Abrogé

18. Ordonnance du 25 octobre 1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH)¹⁸⁶

Art. 14, al. 1

¹ Le Tribunal administratif fédéral statue sur les différends relevant des contrats visés à l'art. 12.

19. Ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie (OEne)¹⁸⁷

Art. 29

Abrogé

20. Ordonnance du 18 août 2004 sur l'application de garanties¹⁸⁸

Art. 33

Abrogé

21. Ordonnance du 5 décembre 1983 sur la responsabilité civile en matière nucléaire (ORCN)¹⁸⁹

Art. 11, al. 2, 2^e phrase

Abrogée

¹⁸⁵ RS 672.202

¹⁸⁶ RS 721.821

¹⁸⁷ RS 730.01

¹⁸⁸ RS 732.12

¹⁸⁹ RS 732.441

22. Ordonnance du 30 mars 1994 sur les installations électriques à courant faible (Ordonnance sur le courant faible)¹⁹⁰

Dispositions finales de la modification du 8 décembre 1997

Abrogées

23. Ordonnance du 9 avril 1997 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT)¹⁹¹

Art. 25

Abrogé

24. Ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT)¹⁹²

Art. 44, al. 1 et 2

Abrogés

25. Ordonnance du 30 mars 1994 sur les lignes électriques (OLEI)¹⁹³

Art. 143

Abrogé

26. Ordonnance du 2 mars 1998 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX)¹⁹⁴

Art. 19, al. 1

Abrogé

¹⁹⁰ RS 734.1

¹⁹¹ RS 734.26

¹⁹² RS 734.27

¹⁹³ RS 734.31

¹⁹⁴ RS 734.6

27. Ordonnance du 6 octobre 1986 concernant l'exécution de l'Accord relatif aux services occasionnels internationaux de voyageurs par route effectués par autocars ou par autobus (ASOR)¹⁹⁵

Art. 9

Abrogé

28. Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE)¹⁹⁶

Art. 24

Abrogé

29. Ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO)¹⁹⁷

Art. 4

Abrogé

30. Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair)¹⁹⁸

Art. 40 et dispositions finales des modifications du 20 novembre 1991, du 15 décembre 1997 et du 25 août 1999

Abrogés

¹⁹⁵ RS 741.618

¹⁹⁶ RS 814.011

¹⁹⁷ RS 814.076

¹⁹⁸ RS 814.318.142.1

31. Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB)¹⁹⁹

Art. 44, al. 2

² Les degrés de sensibilité seront attribués lors de la délimitation ou de la modification des zones d'affectation ou lors de la modification des règlements de construction.

Art. 49

Abrogé

32. Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD)²⁰⁰

Art. 48 à 50, 52 et 53a à 57

Abrogés

33. Ordonnance du 5 juillet 2000 sur les emballages pour boissons (OEB)²⁰¹

Art. 22, al. 2

Abrogé

34. Ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)²⁰²

Art. 20

Abrogé

Annexe 1, ch. 41

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux installations domestiques au sens de l'art. 14 de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques²⁰³, à l'exclusion du matériel électrique à connexion fixe ainsi que du matériel électrique stationnaire connecté par l'intermédiaire d'une prise.

¹⁹⁹ RS **814.41**

²⁰⁰ RS **814.600**

²⁰¹ RS **814.621**

²⁰² RS **814.710**

²⁰³ RS **734.0**

35. Ordonnance du 25 août 1999 sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (Ordonnance sur l'utilisation confinée, OUC)²⁰⁴

Art. 30

Abrogé

36. Ordonnance du 8 décembre 1997 concernant le contrôle des denrées alimentaires à l'armée (OCDA)²⁰⁵

Art. 8

Abrogé

37. Ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (OLT 1)²⁰⁶

Art. 77, al. 4, et 93

Abrogés

38. Ordonnance 2 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (OLT 2) (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs)²⁰⁷

Art. 54

Abrogé

39. Ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (Hygiène, OLT 3)²⁰⁸

Art. 40

Abrogé

²⁰⁴ RS 814.912

²⁰⁵ RS 817.45

²⁰⁶ RS 822.111

²⁰⁷ RS 822.112

²⁰⁸ RS 822.113

40. Ordonnance du 16 janvier 1991 sur le service de l'emploi et la location de services (Ordonnance sur le service de l'emploi, OSE)²⁰⁹

Art. 63

Abrogé

41. Ordonnance du 11 septembre 1996 sur le service civil (OSCi)²¹⁰

Art. 118 et 118^{bis}

Abrogés

42. Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)²¹¹

Dispositions finales des modifications du 17 juin 1985, du 13 septembre 1995, du 29 novembre 1995, let. a, et du 16 septembre 1996

Abrogées

43. Ordonnance du 26 mai 1961 concernant l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité facultative (OAF)²¹²

Disposition finale de la modification du 29 novembre 1995

Abrogée

44. Règlement du Tribunal arbitral de la Commission fédérale de l'AVS/AI, du 11 octobre 1972²¹³

Art. 8 Procédure de consultation

Si la décision du Tribunal arbitral est attaquée devant le Tribunal administratif fédéral, le président donne son avis.

²⁰⁹ RS 823.111

²¹⁰ RS 824.01

²¹¹ RS 831.101

²¹² RS 831.111

²¹³ RS 831.143.15

45. Règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité (RAI)²¹⁴

Dispositions finales des modifications du 21 janvier 1987 et du 1^{er} juillet 1987

Abrogées

46. Ordonnance du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OPC-AVS/AI)²¹⁵

Dispositions finales des modifications du 12 juin 1989, let. a, al. 2, et b, et du 26 novembre 1997, let. b

Abrogées

47. Ordonnance du 3 octobre 1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL)²¹⁶

Art. 18

Abrogé

48. Ordonnance du 3 octobre 1994 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Ordonnance sur le libre passage, OLP)²¹⁷

Art. 20, 23 et 23a

Abrogés

49. Ordonnance du 22 juin 1998 sur le «fonds de garantie LPP» (OFG)²¹⁸

Art. 29

Abrogé

²¹⁴ RS 831.201

²¹⁵ RS 831.301

²¹⁶ RS 831.411

²¹⁷ RS 831.425

²¹⁸ RS 831.432.1

**50. Ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle
vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2)²¹⁹**

Art. 62 et dispositions finales de la modification du 23 octobre 2002

Abrogés

51. Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal)²²⁰

*Art. 131, 136 et dispositions finales des modifications du 17 septembre 1997, du
23 février 2000, du 22 mai 2002, du 6 juin 2003 et du 9 novembre 2005*

Abrogés

**52. Ordonnance du 12 avril 1995 sur la compensation des risques
dans l'assurance-maladie (OCoR)²²¹**

*Art. 17, al. 2 et 3, et dispositions finales des modifications du 15 juin 1998 et du
3 décembre 2004*

Abrogés

**53. Ordonnance du 3 juillet 2001 concernant la réduction des primes
dans l'assurance-maladie en faveur des rentiers qui résident dans un
Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège
(ORPMCE)²²²**

Art. 19

Abrogé

**54. Ordonnance du 10 novembre 1993 sur l'assurance militaire
(OAM)²²³**

Art. 37

Abrogé

²¹⁹ RS 831.441.1

²²⁰ RS 832.102

²²¹ RS 832.112.1

²²² RS 832.112.5

²²³ RS 833.11

55. Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI)²²⁴

Art. 86, renvoi

(art. 62, al. 3, LACI)

Dispositions finales des modifications du 25 avril 1985 et du 6 novembre 1996

Abrogées

56. Ordonnance du 12 février 1986 concernant l'indemnisation des frais d'administration des caisses de chômage²²⁵

Art. 7

Abrogé

57. Ordonnance du 26 novembre 1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger²²⁶

Art. 39 à 41

Abrogés

58. Ordonnance du 29 mars 2000 sur les contributions d'estivage (OCest)²²⁷

Art. 21

Abrogé

²²⁴ RS 837.02

²²⁵ RS 837.12

²²⁶ RS 852.11

²²⁷ RS 910.133

59. Ordonnance du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques (Ordonnance sur l'agriculture biologique)²²⁸

Art. 38, titre

Viticulture

Art. 38, al. 2, 39e et 39g

Abrogés

60. Ordonnance du 26 novembre 2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS)²²⁹

Art. 32

Abrogé

61. Ordonnance du 26 novembre 2003 sur la vulgarisation agricole et la vulgarisation en économie familiale rurale (Ordonnance sur la vulgarisation agricole)²³⁰

Art. 10

Abrogé

62. Ordonnance générale du 7 décembre 1998 sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)²³¹

Art. 30

Abrogé

²²⁸ RS 910.18

²²⁹ RS 914.11

²³⁰ RS 915.1

²³¹ RS 916.01

63. Ordonnance du 23 novembre 2005 sur la production primaire (OPPr)²³²*Art. 11**Abrogé***64. Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la fixation de droits de douane et sur l'importation de céréales, de matières fourragères, de paille et de marchandises dont les déchets de transformation servent à l'alimentation des animaux (Ordonnance sur l'importation de céréales et de matières fourragères)²³³***Art. 7 et 7a**Abrogés***65. Ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP)²³⁴***Art. 25**Abrogé***66. Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les mesures en faveur du marché des fruits et des légumes (Ordonnance sur les fruits et les légumes)²³⁵***Art. 16a**Abrogé***67. Ordonnance du 28 mai 1997 sur le contrôle du commerce des vins²³⁶***Art. 1, al. 3, art. 3, 15 et 16a**Abrogés*

²³² RS 916.020

²³³ RS 916.112.211

²³⁴ RS 916.121.10

²³⁵ RS 916.131.11

²³⁶ RS 916.146

68. Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la production et la mise en circulation du matériel végétal de multiplication (Ordonnance sur les semences)²³⁷

Art. 23 et 23a

Abrogés

69. Ordonnance du 28 février 2001 sur la protection des végétaux (OPV)²³⁸

Art. 52 et disposition finale de la modification du 20 avril 2004

Abrogés

70. Ordonnance du 26 mai 1999 sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux (Ordonnance sur les aliments pour animaux)²³⁹

Disposition finale de la modification du 26 janvier 2005

Abrogée

71. Ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'élevage²⁴⁰

Art. 32

Abrogé

72. Ordonnance du 26 novembre 2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB)²⁴¹

Art. 30 à 35

Abrogés

²³⁷ RS 916.151

²³⁸ RS 916.20

²³⁹ RS 916.307

²⁴⁰ RS 916.310

²⁴¹ RS 916.341

**73. Ordonnance du 26 novembre 2003 sur le marché des œufs
(Ordonnance sur les œufs, OO)²⁴²**

Art. 10

Abrogé

74. Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE)²⁴³

Art. 98, al. 3, 3^e phrase

Abrogée

**75. Ordonnance du 23 novembre 2005 concernant la banque
de données sur le trafic des animaux (Ordonnance sur la BDTA)²⁴⁴**

Art. 19 et 20

Abrogés

**76. Ordonnance du 26 novembre 2003 relative à la déclaration
de produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse
(Ordonnance agricole sur la déclaration, OAgrD)²⁴⁵**

Art. 16

Abrogé

**77. Ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des
mammifères et oiseaux sauvages (Ordonnance sur la chasse, OChP)²⁴⁶**

Art. 21, al. 1

Abrogé

²⁴² RS 916.371

²⁴³ RS 916.401

²⁴⁴ RS 916.404

²⁴⁵ RS 916.51

²⁴⁶ RS 922.01

78. Ordonnance du 22 novembre 1963 concernant l'Office national suisse du tourisme²⁴⁷

Remplacement d'une expression

Dans toute l'ordonnance, y compris dans le titre, l'expression «Office national suisse du tourisme» est remplacée par «Suisse Tourisme» moyennant les adaptations linguistiques requises.

Art. 3, let. b

Le Conseil fédéral nomme:

- b. six membres du comité, à savoir un représentant de l'administration générale de la Confédération et cinq autres membres ne faisant pas partie de l'administration fédérale;

79. Ordonnance du 27 mai 1924 relative à la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels (OLLP)²⁴⁸

Art. 4

Abrogé

Titre précédent l'art. 6

Abrogé

Art. 6 à 12 et 16 à 28

Abrogés

Titre précédent l'art. 29

Abrogé

Art. 29 à 32 et 36

Abrogés

Titre précédent l'art. 38

Abrogé

²⁴⁷ RS 935.211

²⁴⁸ RS 935.511

Art. 38 à 42, 47 et 48

Abrogés

80. Ordonnance du 24 septembre 2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Ordonnance sur les maisons de jeu, OLMJ)²⁴⁹

Chap. 13 (art. 124)

Abrogé

81. Ordonnance du 28 octobre 1992 régissant les émoluments pour les monnaies suisses expertisées par l'Administration fédérale des finances²⁵⁰

Art. 11, titre et al. 2

Décision fixant l'émolument

² *Abrogé*

82. Ordonnance du 8 mai 1934 sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux (Ordonnance sur le contrôle des métaux précieux, OCMP)²⁵¹

Art. 34, al. 2, 4^e phrase

Abrogée

83. Ordonnance du 12 décembre 1977 concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales²⁵²

Art. 30

Abrogé

²⁴⁹ RS 935.521

²⁵⁰ RS 941.11

²⁵¹ RS 941.311

²⁵² RS 974.01

V

Les actes des départements mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

1. Ordonnance du DFI du 1^{er} décembre 1999 sur les émoluments perçus par les Archives fédérales (Ordonnance sur les émoluments ArchF)²⁵³

Art. 6, al. 2

² L'assujetti peut demander aux Archives fédérales une décision d'émolument dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

2. Ordonnance du 11 mai 1988 concernant le Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe²⁵⁴

Titre

Ordonnance concernant le Corps suisse d'aide humanitaire

Remplacement d'expressions

Dans toute l'ordonnance, on procède aux remplacements suivants, moyennant les adaptations linguistiques requises:

- a. «Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe» *par* «CSA»;
- b. «Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire» *par* «DDC»;
- c. «DDA» *par* «DDC»;
- d. «délégué pour les missions de secours à l'étranger» *par* «délégué».

Art. 1, al. 1 et 2

¹ La présente ordonnance définit le statut particulier du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) au sein de la Direction du développement et de la coopération (DDC).

² Elle garantit au Délégué à l'aide humanitaire et chef du CSA (délégué) l'autonomie qui lui est indispensable pour remplir ses tâches dans les limites des compétences dont il dispose.

²⁵³ RS 172.041.15

²⁵⁴ RS 172.211.31

Art. 2 Mission générale

Le CSA exécute des opérations de sauvetage et aide les victimes à survivre et à reconstruire ce qui a été détruit, en particulier à réparer les dommages causés à l'infrastructure; de plus, il remplit des tâches ayant pour but de prévenir les catastrophes.

Art. 3, 2^e phrase

Abrogée

Art. 5, al. 1, let. d et e, et 2

¹ Dans le domaine de l'aide humanitaire opérationnelle, le délégué remplit les tâches suivantes:

- d. il coordonne l'aide opérationnelle du CSA avec l'aide humanitaire non opérationnelle;
- e. il informe le directeur de la DDC des actions et des travaux en cours;

² Les tâches du délégué dans le domaine de l'aide humanitaire non opérationnelle et de l'aide alimentaire sont réglées dans un cahier des charges.

Art. 7, al. 1, let. c et d, et 3

¹ ... Avant de prendre une décision d'intervention, il consulte si possible:

- c. le directeur de la DDC;
- d. *Abrogée*

³ *Abrogé*

Art. 8 Compétence de décision pour les autres interventions

¹ En cas d'intervention du CSA, le délégué, dans les limites de ses compétences financières, décide de l'intervention et des modalités d'exécution de façon autonome et en assume la responsabilité.

² Avant de prendre sa décision, il consulte:

- a. le directeur de la DDC;
- b. les chefs de domaine compétents de la DDC;
- c. la Direction politique;
- d. les autres services fédéraux concernés.

3. Ordonnance du DFF du 22 mai 2002 sur l'évaluation personnelle et le salaire du personnel des services de nettoyage (Ordonnance du DFF sur le personnel des services de nettoyage)²⁵⁵

Art. 1, al. 1

¹ La présente ordonnance s'applique au personnel des services de nettoyage des unités de l'administration fédérale citées dans l'annexe de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA)²⁵⁶.

4. Ordonnance du DDPS du 28 novembre 2003 concernant l'instruction pré militaire (OInstr prém DDPS)²⁵⁷

Art. 12

Abrogé

5. Ordonnance du DETEC du 30 octobre 2003 sur l'admission des conducteurs de véhicules moteurs des chemins de fer (OCVM)²⁵⁸

Titre précédent l'art. 90

Chapitre 10 Emoluments

Art. 90

Abrogé

6. Ordonnance du 2 juillet 2001 sur la perception d'émoluments de l'organe d'homologation de bateaux²⁵⁹

Art. 9, titre et al. 2

Décision sur les émoluments

² *Abrogé*

²⁵⁵ RS 172.220.111.71

²⁵⁶ RS 172.010.1

²⁵⁷ RS 512.151

²⁵⁸ RS 742.141.142.1

²⁵⁹ RS 747.201.55

7. Ordonnance du 30 novembre 1995 concernant les licences du personnel du service de la navigation aérienne (OLPS)²⁶⁰

Art. 12

Abrogé

8. Ordonnance du DFI du 28 juin 2005 sur les connaissances techniques requises pour la remise des substances et des préparations particulièrement dangereuses²⁶¹

Art. 9

Abrogé

9. Ordonnance du 15 septembre 1998 sur les formations et les activités autorisées en matière de radioprotection (Ordonnance sur la formation en radioprotection)²⁶²

Art. 14

Abrogé

10. Règlement de l'examen sur la protection contre les radiations auquel se soumettent les praticiens dentaires et médecins-dentistes étrangers, du 1^{er} février 1977²⁶³

Art. 12

Abrogé

11. Ordonnance du DFI du 28 juin 2005 relative au permis pour l'emploi des désinfectants pour l'eau des piscines publiques (OPer-D)²⁶⁴

Section 6 (art. 13)

Abrogée

²⁶⁰ RS 748.222.3

²⁶¹ RS 813.131.21

²⁶² RS 814.501.261

²⁶³ RS 814.521.23

²⁶⁴ RS 814.812.31

12. Ordonnance du DFI du 28 juin 2005 relative au permis pour l'emploi des pesticides en général (OPer-P)²⁶⁵

Section 6 (art. 14)

Abrogée

13. Ordonnance du DFI du 28 juin 2005 relative au permis pour l'emploi des fumigants (OPer-Fu)²⁶⁶

Section 6 (art. 13)

Abrogée

14. Ordonnance du 30 novembre 1982 sur les subsides accordés aux caisses cantonales de compensation de l'AVS en raison de leurs frais d'administration²⁶⁷

Art. 13

Abrogé

15. Ordonnance du DFE du 19 mai 2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération²⁶⁸

Art. 9, al. 3

Abrogé

16. Ordonnance du DFE du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique²⁶⁹

Art. 17

Abrogé

²⁶⁵ RS 814.812.32

²⁶⁶ RS 814.812.33

²⁶⁷ RS 831.143.42

²⁶⁸ RS 842.18

²⁶⁹ RS 910.181

17. Ordonnance du 6 décembre 1994 concernant les aides financières pour les indemnités versées en vertu de la loi sur l'agriculture (Ordonnance sur les indemnités dans l'agriculture)²⁷⁰

Art. 18

Abrogé

18. Ordonnance du DFE du 11 juin 1999 sur la production et la mise en circulation du matériel de multiplication et des plants d'espèces fruitières (Ordonnance du DFE sur les plantes fruitières)²⁷¹

Art. 23, al. 2, et 29

Abrogés

19. Ordonnance du DFE du 15 avril 2002 sur les végétaux interdits²⁷²

Art. 2

Abrogé

20. Ordonnance du DFE du 22 janvier 2001 sur les contributions fédérales aux indemnités versées à la suite de l'application de mesures phytosanitaires officielles à l'intérieur du pays²⁷³

Art. 6

Abrogé

²⁷⁰ RS 916.013

²⁷¹ RS 916.151.2

²⁷² RS 916.205.1

²⁷³ RS 916.225

21. Ordonnance du DFE du 10 juin 1999 sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux, des additifs destinés à l'alimentation animale, des agents d'ensilage et des aliments diététiques pour animaux (Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLAIA)²⁷⁴

Dispositions finales des modifications du 15 décembre 2003 et du 26 janvier 2005
Abrogées

22. Règlement du 2 août 1994 sur la formation forestière pratique des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier²⁷⁵

Art. 17

Abrogé

VI

L'acte mentionné ci-après est modifié comme suit:

Règlement du 28 avril 1997 sur les taxes de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI-RT)²⁷⁶

Art. 9, al. 3, et annexe, ch. III: «Taxe de recherche» et «Taxe d'examen préalable»

Abrogés

VII

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008, sous réserve de l'al. 2.

² Les ch. IV 2, IV 45 et IV 79 entrent en vigueur en même temps que la loi fédérale du ... relative à la mise à jour formelle du droit fédéral²⁷⁷.

22 août 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

²⁷⁴ RS 916.307.1

²⁷⁵ RS 921.211.1

²⁷⁶ RS 232.148

²⁷⁷ FF 2007 5837

